

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q33. À la page 18 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que :

Le principe de Jordan, qui résulte d'une décision rendue en janvier 2016 par le Tribunal canadien des droits de la personne, stipule qu'aucun enfant autochtone ne devrait subir de refus, de perturbation ou de retard de services en raison de conflit de compétence entre le gouvernement fédéral et celui de sa province ou de son territoire de résidence.

Depuis cette décision du Tribunal canadien des droits de la personne en janvier 2016, ce même tribunal a émis trois ordonnances de non-conformité au gouvernement du Canada, soit les 26 avril 2016, 14 septembre 2016 et 26 mai 2017.

À la page 42 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que :

...le Gouvernement du Québec exprime sa volonté de travailler activement avec le partenaire fédéral à la mise en oeuvre du principe de Jordan.

À la page 62 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le SAA et le MSSS s'engagent à :

Participer au Comité régional des coordonnateurs du Québec pour la mise en oeuvre du principe de Jordan mis sur pied par le gouvernement fédéral.

La Commission souhaite connaître :

- a. Les actions que le gouvernement du Québec prévoit mettre en place pour appliquer le principe de Jordan;**
- b. Les rôles du SAA et du MSSS à cet égard.**

Le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) a mis sur pied un « comité régional des coordonnateurs du Québec » considérant que la mobilisation des partenaires est une composante fondamentale dans la mise en oeuvre du principe de Jordan. Les membres du comité se sont engagés à collaborer, dans un objectif d'amélioration de l'accès aux soins, sur la base des champs de compétences des organisations qu'ils représentent.

Le gouvernement du Québec est représenté à ce comité par le MSSS et le SAA et, plus récemment, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a joint le comité.

Le comité est en place jusqu'au 31 mars 2019, soit jusqu'à la fin de la mise en oeuvre du principe de Jordan.

De manière générale, les actions entreprises par les demandes acheminées, dans le cadre du principe de Jordan, n'ont pas touché directement les services du réseau de la santé et des services sociaux québécois de façon marquée, car la majorité des services demandés ont été donnés par le réseau privé du Québec.

Toutefois, le gouvernement du Québec reste ouvert et poursuit sa réflexion afin de faciliter le continuum des services offerts dans le cadre du principe de Jordan.

Le MSSS participe aux travaux du comité et informe les responsables des dossiers autochtones des CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés des suivis de l'application du principe de Jordan. Le SAA a pour sa part informé son réseau de coordonnateurs en affaires autochtones de l'application du principe de Jordan.

Les dernières statistiques fournies par le MSAC font état de 4 098 enfants financés par le Programme pour un montant total de 5 462 188 \$. Les types de services les plus en demande ont été les évaluations spécialisées et les accompagnements. Les demandes provenaient en grande majorité des régions de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue.

Jusqu'à maintenant, le RSSS (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés) n'a fait l'objet d'aucune demande de services, étant donné que les enfants autochtones ont reçu leurs services par des professionnels provenant du privé, tel que déterminé par le MSAC.

b. Les rôles du SAA et du MSSS à cet égard

Le rôle du gouvernement du Québec (MSSS, MEES et SAA) est de participer au *Comité régional des coordonnateurs du Québec pour la mise en œuvre du principe de Jordan* mis sur pied par le gouvernement fédéral. Celui-ci vise à assurer la mise en œuvre du principe de Jordan en mobilisant les partenaires et en cernant les difficultés et les solutions associées à l'octroi des services aux enfants de Premières Nations. Le comité vise également à développer des approches globales et durables dans un contexte de continuum de services.